

**AVIS RELATIF À LA TENUE D'UN REGISTRE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 93-555-23 INTITULÉ :**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-555 DE L'ANCIENNE VILLE DE ROXBORO AFIN DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE H-20 (HABITATION MULTIFAMILIALE DE DEUX À TROIS ÉTAGES) À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-18 (COMMERCE DE DÉTAIL, SERVICES D'AFFAIRES, FINANCIERS, PROFESSIONNELS ET PERSONNELS) SUR LE LOT 1 389 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE BOULEVARD GOUIN OUEST AU COIN NORD-EST DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE NORD ET DE MODIFIER LE PARAGRAPHE 3° DE L'ARTICLE 46 RELATIF AU STATIONNEMENT EN COUR AVANT

Avis est par la présente donné que, la majorité des personnes habiles à voter du secteur concerné ayant renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire, tel que prévu à l'article 532 (3°) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il n'y aura pas tenue de registre et que par conséquent le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement Pierrefonds-Roxboro  
ce cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille six.

**Suzanne Corbeil, avocate**  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

/sr